

PARCS DE LOISIRS: aménagement et environnement

C'est à l'occasion du projet d'installation d'Eurodisneyland à Marne-la-Vallée que le ministère de l'Environnement a vraiment abordé la question des parcs de loisirs. L'ampleur de ce projet, sa complexité, le poids des investissements prévus ont fait comprendre que nous assistions à la naissance d'une nouvelle génération d'aménagement touristique. Nous avons donc essayé de cerner les problèmes spécifiques en matière d'environnement et d'aménagement que posent ces équipements de loisirs, notamment à la périphérie des villes. La notion de parc de loisirs (le terme parc récréatif leur est également appliqué) recouvre aussi bien les parcs d'attraction, les parcs à thème que les parcs aquatiques ou aquacentres*. Notre réflexion se fonde plus spécialement sur l'étude des parcs à thème, même si certains parcs revêtent un caractère hybride.

* Voir typologie des parcs récréatifs et typologie des parcs aquatiques en encadré p. 22.

UN AMÉNAGEMENT COMPLEXE

La difficulté essentielle consiste à appréhender globalement, lors du processus de décision, l'ensemble des conséquences, prolongements et opérations annexes nécessaires à l'implantation des parcs de loisirs. Tout ceci intéresse autant l'Etat et ses administrations que les collectivités locales, les mairies de la (les) commune(s) concernée(s) et les élus départementaux et régionaux.

Créer un parc revient, en premier lieu, à réaliser un aménagement avec toutes ses conséquences inévitables sur l'environnement (milieux naturels, habitat, milieu humain et économique); cela signifie aussi qu'il faut prévoir les voies d'accès au parc, les aires de

stationnement et, bien souvent, des constructions liées à l'hôtellerie, la restauration et aux zones d'activités commerciales, voire même d'autres équipements de loisirs, autant d'aménagements qui ont leurs propres effets sur l'environnement.

Il est intéressant d'ailleurs d'identifier les effets positifs ou négatifs des parcs de loisirs à tous les stades de leur évolution, à l'instar d'un établissement industriel.

1. Les effets dus à l'implantation du parc en lui-même, du fait de son existence même. Exemples: la perte de terres agricoles; la suppression de boisements, l'extension, prévue ou non au P.O.S., de l'urbanisation; la modification radicale du paysage.
2. Les nuisances et inconvénients dus au chantier. Exemples: bruit des engins de chantier; stockage des déblais; circulation de camions transportant des matériaux.
3. Les effets de l'exploitation du parc. Exemples: bruits nocturnes (musique, feux d'artifice); production de déchets; création d'emplois.
4. Les conséquences du renouvellement des attractions et/ou de l'extension du parc, impliquant l'ouverture d'un nouveau chantier.
5. Et, pour aller jusqu'au bout de notre raisonnement, les conséquences d'un démantèlement du parc, toujours possible.

UNE RÉFLEXION PRÉALABLE INDISPENSABLE

Une réflexion préalable paraît d'autant plus indispensable, que l'importance des investissements en jeu rend définitives les options de départ. La réflexion portera sur le choix du

site, sa sensibilité, la consistance précise du projet, ainsi que ses développements annoncés ou possibles, les conditions de son équilibre financier et les effets du projet parvenu à maturité. Cette démarche de bon sens conduit à l'élaboration d'une étude d'impact, que la loi du 10 juillet 1976 a introduite en France. En fait, le mécanisme de l'étude d'impact ne devrait pas se réduire à la production d'un document supplémentaire à verser au volumineux dossier administratif. Il se caractérise d'abord par sa démarche bien décrite par les termes du décret sur les études d'impact:

1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement.
2. Description du projet et de ses effets sur l'environnement.
3. Raisons du choix du parti retenu.
4. Mesures destinées à supprimer, réduire ou si possible compenser les conséquences dommageables sur l'environnement.

L'ÉTUDE D'IMPACT

Pour des parcs de loisirs, la réalisation d'une étude d'impact n'est pas évidente. L'aspect multiforme de l'aménagement constitue déjà un obstacle. Il s'y ajoute la multiplicité des développements possibles, parfois indispensables à l'obtention d'un équilibre financier. L'exercice semble encore plus complexe en raison de:

- la multiplicité des maîtres d'ouvrages susceptibles d'être mis à contribution pour l'opération (promoteurs et autres initiatives privées, commune, département, Etat...);
- la multiplicité des procédures et autorisations à mettre en œuvre. Il n'y a d'ailleurs pas, comme pour les autoroutes ou les unités touristiques nouvelles en montage, de cadrage administratif général de l'opération. La zone d'aménagement concertée (Z.A.C.) peut fréquemment et utilement en tenir lieu.

Ainsi dans le cas du projet Eurodisneyland, l'opération comprendra, outre la mise en place du parc lui-même, la révision des P.O.S. des communes concernées, la construction d'un échangeur autoroutier, l'allongement de la ligne R.E.R. et le raccordement au réseau T.G.V... sans compter d'autres aménagements de moindre envergure. Le maître d'ouvrage a donc fait réaliser une étude d'impact sur l'ensemble du projet (1.900 ha). Cette étude devrait permettre d'apprécier les impacts de l'opération comme de prévoir les mesures dites "compensatoires" (fouilles archéologiques urgentes lors d'un chantier; établissement de pistes cyclables, de sentiers équestres et pédestres en remplacement des chemins ruraux disparus). Chaque aménagement



Parcs de nature et golf à Sausalito (Californie) (Doc. Marion CONRAD).

fera, par la suite, l'objet d'une étude d'impact particulière liée à une procédure spécifique. Dans le cas du parc Astérix, l'emprise est plus modeste mais s'élève encore à 150 ha. Le rapprochement des différentes études d'impact (défrichement, échangeur autoroutier et parc de loisirs) a permis d'avoir une vue plus précise sur l'insertion du projet dans le paysage. Le suivi de certaines mesures en sera facilité : les reboisements compensant le défrichement ou les plantations délimitant le parc dans l'espace forestier et le masquant à l'autoroute.

Une des difficultés supplémentaires pour apprécier correctement un projet et ses effets paraît être l'évolution dans le temps de l'aménagement. Là résident les soucis et les interrogations des maires des villes directement ou indirectement impliqués dans la construction d'un parc de loisirs. Les opérations les plus redoutables pour l'environnement et la maîtrise de l'urbanisme seront certainement celles dont l'équilibre financier ou même le financement sont incertains. Prenons l'exemple d'un parc de loisirs dont la rentabilité reposerait sur des prévisions de fréquentation trop optimistes : le risque d'une fuite en avant pourrait aboutir, comme on l'a vu parfois pour certaines stations de sport d'hiver, à une extension du parc ou à un développement immobilier non prévu et pas forcément souhaitable.

RÔLE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

La juxtaposition des problèmes justifiait l'intervention du ministère de l'Environnement. Elle se situe à plusieurs niveaux :

- l'aide méthodologique à la réalisation d'étude d'impact apportée aux responsables d'un projet ;
- le contrôle par les services de l'Etat des études d'impact ayant trait aux parcs d'importance régionale (dépassant le seuil de 150 MF d'investissement) ou nationale ;
- le suivi de plusieurs chantiers et de la mise en place des mesures compensatoires (protection phonique, reboisement, insertion paysagère).

La méthode de travail proposée par le ministère de l'Environnement, sur les impacts d'un projet d'un parc, doit être avant tout comprise comme une aide à la décision et à la conception offerte aux collectivités locales et par contre-coup aux professionnels. Elle vient en cela conforter les expertises économiques et financières que demandent les services du Tourisme et de l'Aménagement du territoire dès l'annonce d'un projet. Même si c'est une gageure, notre souhait serait de voir aboutir des parcs récréatifs de loisirs sans rêves certes, mais sans cauchemars pour leurs communes d'accueil.

Claudine ZYSBERG

Atelier Central de l'Environnement

Disneyland (Doc. Centre culturel américain).



Marie-Claude GAUDRIAULT

Tourisme et parcs récréatifs

Le monde du tourisme s'est associé aux résonances favorables qui se sont manifestées à l'arrivée des nouvelles réalisations, car il est évident que, dans ce nouveau marché, tout le monde trouve son compte : les consommateurs, les entreprises de construction, les professionnels du tourisme, les producteurs de spectacles, comme les élus qui entrevoient des perspectives d'emploi.

Sans doute l'engouement du début de l'année nous a paru excessif et artificiel, comme d'ailleurs le pessimisme après la saison d'été. Il y a en fait de bonnes raisons pour s'intéresser à cette activité.

LES ATOUTS DE LA FORMULE

En premier lieu, il faut saluer les efforts importants accomplis par les initiateurs et les concepteurs, et la créativité qui s'est exprimée autour des projets. Même si, dans certains cas, les innovations sont encore timides et les ambitions mesurées, il y a un souci constant et général d'apporter une qualité plastique aux décors et aux attractions. Certains projets révèlent de grandes qualités architecturales et des articulations intelligentes entre les éléments ludiques et pédagogiques. Ils renouvellent d'une certaine manière les formes de loisirs collectives. Certains parcs, de dimension régionale, s'efforcent de dépasser les concepts déjà connus et parfois vieillissants et proposent une thématique originale puisant sa source dans le patrimoine régional : Jules Verne, la préhistoire, le monde gallo-romain, la gastronomie, etc.

Le second atout concerne l'emploi. Les parcs peuvent offrir l'occasion d'un premier emploi pour les jeunes et une formation pratique aux métiers de l'animation et de l'accueil.

Tout en tempérant les déclarations optimistes des promoteurs, il faut reconnaître que ce type de réalisations génère de nombreux emplois, comparables à ceux créés dans l'hôtellerie. Il est probable également qu'autour des grands parcs, une nouvelle profession pourra se structurer pour répondre au marché des petits parcs, en particulier

dans le domaine du spectacle, de la scénographie, de la robotique et de la fabrication des jeux divers.

LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS DES ÉVOLUTIONS RÉCENTES

Ces éléments positifs ne doivent cependant pas masquer les handicaps qui existent, cités à plusieurs reprises, et ayant pris un éclairage plus dense, au cours de l'année :

- des problèmes de rentabilité dus à un investissement très lourd, à réunir d'emblée alors que les parcs européens se sont constitués progressivement, en limitant les risques ;
- des tarifs, à la limite du supportable pour les clientèles concernées, disposant de moyens financiers réduits, donc contraintes à des arbitrages de dépenses qui, en outre, sont sollicitées par de multiples offres de loisirs ;
- les parcs récréatifs, et cela a été dit maintes fois, s'apparentent à l'industrie du spectacle, avec tout le talent que cela suppose et les risques encourus, dus aux réactions imprévisibles du public ;
- enfin, c'est un domaine où plus qu'ailleurs, l'offre, en fonction de sa qualité, influence fortement la demande. Et à cet égard, rien ne doit être négligé, pas plus la pertinence du thème que les recettes les plus élémentaires en matière d'aménagement paysager, de traitement des abords, et de décor architectural. De ce point de vue, il faut souligner les conséquences dues aux ouvertures prématurées lorsque les mises en scène ne sont pas prêtes et le décor pas vraiment planté.

C'est pourquoi, compte tenu de ces handicaps, l'administration et pas seulement le tourisme, s'est fortement émue et inquiétée de la prolifération des projets dans les régions. Aujourd'hui, avec une quarantaine de projets, il apparaît que toutes les initiatives possibles sont prises et que la France aura, dans les cinq ans à venir, saturé son marché.

La multiplication des projets s'effectue d'ailleurs dans la plus grande incohérence, sans